

NEW RESOLUTION – Governance



Title: RSO voting

Originator: Moncton
Resolution number: 1022NB64G07
Date received: February 8, 2010
Date last modified:
Certifying Officers: Lorraine Casey, Branch President
Eugene Niles, Branch secretary

Originator Contact Officer: Lorraine Casey, Branch President

Subject area: Governance

Congress '10 Decision:

Original Resolution

Be it resolved that that Congress voting rights and privileges be extended to Regional Services Officers to partially restore the relative voting power of the National and Regional/Branch levels, and such be appropriately reflected in FSNA By-Laws and Regulations.

National Board of Directors (NBOD) recommendation

The NBOD recommends that this resolution not be supported.

Corporate Governance and Nominating Committee (CGNC) Recommendation

The CGNC recommends that this resolution not be supported.

Staff Recommendation: cannot recommend support.

This resolution is **substantially the same as 0918ON55G11 which was defeated at Congress 2009.**

Originator support:

Whereas according to FSNA By-laws and Regulations, Regional Services Officers (RSO's) currently do not have voting rights at Congress, but are allowed to address Congress;

Whereas National Directors must vote at Congress in accordance with majority vote of the NBOD on all Resolutions, thereby increasing the National voting power by ten, and decreasing Regional voting power by fifteen, as the former Regional Directors' vote has not been replaced at the Regional level;

Whereas RSO's are the only elected volunteers of FSNA at Congress who do not have a vote;

Whereas RSO's are in reality responsible for and carry out one of the heaviest volunteer workloads within the FSNA Organization;

Whereas RSO's have been elected, indicating a high level of respect from the Branch level;

Whereas RSO's are most often some of the more experienced and trusted members of FSNA;

Whereas RSO's already attend Congresses, so no extra cost is involved in providing them with a vote;

Whereas some Resolutions at Congress are Regional Resolutions (3 at the 2009 Congress), and without a vote RSO's can't even vote for their own Region's Resolution;

Be it resolved that Congress voting rights and privileges be extended to Regional Services Officers to partially restore the relative voting power of the National and Regional/Branch levels, and such be appropriately reflected in FSNA By-Laws and Regulations.

Originator Rationale for Reconsideration of Attached Resolution at 2010 Congress

The attached Resolution is similar to a Resolution that was defeated at the 2009 Congress. However it is appropriate to present this Resolution at the 2010 Congress because there is an important aspect of relative voting power between National and Regional/Branch levels that was not clearly available to Branch voting delegates when the vote on this Resolution was taken in 2009.

At the Regional meeting in Moncton on Oct. 19th, 2009, the National President made it quite clear that all members of the National Board of Directors (NBOD) must vote as a group on any Resolution discussed and voted upon by the NBOD, which presumably is all Resolutions to be presented to Congress. He stated emphatically that Board members have just two choices when an NBOD Majority decision is made on a Resolution- either vote for the decision at Congress – OR RESIGN.

This means that with the replacement of Regional Directors, who had a vote and could and likely did represent the Regional perspective on Resolutions, with National Directors who must follow the National perspective, Regional voting power has effectively been reduced by 15 votes (the number of former Regional Directors) and National voting power has been increased by 10 (the number of National Directors).

This aspect of relative voting power was not even hinted at in the Congress material, but rather the material contained the statement that providing RSO's with a vote at Congress would inappropriately reduce the Branches' share of the total voting weight. No mention was made that providing RSO's with a vote would to some extent result in the relative voting power between National and Regional/Branch levels being returned to relative ratios that existed prior to the new Governance Model. When the new Governance Model was approved at Congress, there was no indication in any material that the relative voting power of National would be increased significantly at the expense of the Regions.

By considering this aspect of the impact on Regional (which includes Branches within the Region) voting weight, the granting of a vote to RSO's might well have been approved, so

there is sufficient rationale for the Reconsideration of this Resolution at the 2010 Congress.

FSNA National Office Staff Comment - Substantive

Prepared by: FSNA Governance Officer

Refers to by-laws 3.1.2 2009 by-laws, Section 32 proposed by-laws.

In support of this resolution, the branch talks about the Regional Service Officers (RSO's) being elected volunteers and the workload that they shoulder in this role. It is true that RSOs are elected. This is how they are chosen by the branch presidents to serve in a vital administrative capacity, By-law 2.8.5 "The primary responsibility of a regional services officer is to provide administrative support to the branches of the region." This role is an administrative one not a governance one. This does not make the role any less important, it merely means that its function is administrative (and necessary), which does not include voting, which is governance.

The governance function of FSNA is carried out by the branch presidents, who bring regional knowledge and concerns to the association, and the National Board of Directors (NBOD) who are selected to bring a national perspective to decisions and debate. Part of the role of the NBOD is to weigh the concerns from various regions and branches, and develop solutions that work best for the association as a whole.

The branch notes that the governance model that was adopted in 2007 shifted the relative voting power. The model was designed for the best representation of FSNA members. Rather than viewing this as a "power" issue, it should be viewed as an issue of member representation, with branch representation covering some members and also providing a regional perspective, and national representation covering all members from a national perspective. The national perspective reflected by the NBOD votes at Congress is 15 votes or 8% of the available votes, which is nowhere near a majority to control the outcome.

That the NBOD usually votes together is not surprising, since they have already examined the issues as a group to arrive at a recommendation that is in the best interest of members across the association, whereas the other delegates at Congress vote independently based on what they perceive as best from their branch perspective.

Resolutions coming from a region require the support of branches in that region. At Congress, the branch presidents as a group form the basis of a vote for that regional initiative. What if the branch presidents are not in agreement on the resolution from their region, how is an RSO supposed to then vote if they represent a region with a split opinion?

Most of the supporting arguments for this resolution are the same as offered in 0918ON55G11, which was defeated at Congress 2009. This resolution is **substantially the same as 0918ON55G11 which was defeated at Congress 2009.**

Cannot recommend support

Nouvelle résolution – Gouvernance

Titre : Droit de vote aux ASR

Source : Moncton

Numéro de la résolution : 1022NB64G07

Date de réception : 8 février 2010

Agents d'attestation : Lorraine Casey, présidente de la section
Eugène Niles, secrétaire

Agente d'information : Lorraine Casey, présidente de la section

Domaine : Gouvernance

Décision du Congrès 2010 :

Résolution originale :

Il est résolu d'accorder aux agents des services régionaux le droit de vote au congrès ainsi que les privilèges s'y rapportant, et ce afin de renforcer le pouvoir décisionnel relatif entre le palier national et les paliers régionaux et locaux de l'Association; et de modifier les Règlements généraux et internes de l'ANRF conséquemment.

Recommandation du Conseil national d'administration (CNA)

Le CNA recommande de ne pas appuyer cette résolution.

Recommandation du comité de la gouvernance et des candidatures (CGC)

Le CGC recommande de ne pas appuyer cette résolution.

Recommandation du personnel : ne peut recommander d'appuyer cette résolution, essentiellement la même que la résolution 0918ON55G11 rejetée au Congrès 2009.

Appui de la source

Attendu que nos Règlements généraux et internes ne donnent aucun droit de vote aux agents des services régionaux (ASR) aux congrès auxquels ils ont néanmoins le droit de parole;

attendu que les directeurs nationaux doivent voter sur toutes les résolutions présentées au congrès dans le sens des votes majoritaires pris au CNA, ce qui augmente de dix voix le pouvoir du palier national tout en diminuant de 15 celui du palier régional puisque les votes des anciens directeurs régionaux ont été subtilisés au palier régional;

Attendu que les ASR sont les seuls bénévoles élus de l'ANRF qui ne jouissent pas du droit de vote aux congrès;

Attendu que les ASR ont la charge de travail parmi les plus lourdes au sein de l'ANRF;

Attendu que les ASR sont des bénévoles élus, ce qui leur confère un respect élevé de la part des sections;

Attendu que les ASR sont, la plupart du temps, des membres parmi les plus expérimentés de l'ANRF, ce qui inspire confiance;

Attendu que les ASR assistent déjà aux congrès et que le fait de leur accorder le droit de vote n'engendrerait aucun nouveau coût;

Attendu que certaines résolutions présentées au congrès proviennent des régions (3 au Congrès 2009) et que, sans droit de vote, les ASR ne peuvent pas se prononcer, même sur des résolutions de leur propre région

Il est résolu d'accorder aux agents des services régionaux le droit de vote au congrès ainsi que les privilèges s'y rapportant, et ce, afin de renforcer le pouvoir décisionnel relatif entre le palier national et les paliers régionaux et locaux de l'Association; et de modifier les Règlements généraux et internes de l'ANRF conséquemment.

Motifs de la source de soumettre cette résolution à la reconsidération du Congrès 2010

La résolution ci-jointe est similaire à celle que le Congrès 2009 a rejetée. Mais, considérant que l'important aspect de la répartition relative des votes entre les paliers national et régional n'a pas clairement été expliquée aux délégués votants des sections en 2009, il est pertinent de ramener la résolution devant le Congrès 2010.

Participant à une réunion régionale à Moncton le 19 octobre 2009, le président national a été clair : les membres du Conseil national d'administration (CNA) doivent tous voter dans le même sens quand il s'agit d'une résolution ayant fait l'objet d'un vote au CNA. On peut donc présumer qu'ils votent en bloc sur toutes les résolutions présentées au congrès. Il a insisté sur les deux choix qui s'offrent aux membres du CNA quand ils ont à voter sur une résolution ayant préalablement rallié une majorité au CNA – voter dans le sens de la décision du CNA ou DÉMISSIONNER.

C'est donc dire qu'avec le remplacement des directeurs régionaux, qui pouvaient faire valoir la perspective régionale par leurs votes, et avec les directeurs nationaux, qui doivent s'en tenir à la ligne du CNA, le pouvoir du vote régional est diminué de 15 voix (le nombre des anciens directeurs régionaux), alors que le poids du palier national s'est accru de 10 voix (le nombre de directeurs nationaux).

La trousse d'information ne faisait même pas d'allusion au pouvoir relatif des votes, mais il soulignait que le poids du vote des sections se trouverait diminué par le vote des ASR. Nulle part n'a-t-on lu que le vote des ASR ramènerait le rapport relatif des votes du niveau national, d'une part, et des régions et sections d'autre part, au niveau qu'il était avant la nouvelle gouvernance. Jamais la documentation touchant la nouvelle gouvernance n'a-t-elle fait ressortir le fait que le pouvoir relatif du vote national augmenterait sensiblement au détriment de celui des régions.

Si cet aspect de l'effet sur le poids relatif du vote des régions (et par tant des sections), le droit de vote aurait pu être consenti aux ASR. Il y a raison suffisante pour une reconsidération de la part du Congrès 2010.

Commentaire du personnel de l'ANRF – sur le fond

Rédaction – l'agente de gouvernance de l'ANRF

En référence à l'alinéa 3.1.2 du règlement, article 32 du règlement proposé

Au soutien de sa résolution, la section évoque le fait que les agents des services régionaux (ASR) sont des bénévoles élus devant accomplir une bonne charge de travail. Vrai; les ASR sont élus. C'est ainsi que les présidents de sections les choisissent pour occuper dans des fonctions administratives vitales. L'alinéa 2.8.5 stipule justement que « L'agent des services régionaux a pour fonction principale de fournir un soutien administratif aux sections de sa région. » Ce rôle est d'ordre administratif, pas de gouvernance. Ce qui ne diminue pas l'importance du rôle, mais qui fait ressortir que le rôle est administratif (et nécessaire), ce qui n'est pas un rôle assorti du droit de vote, qui est du ressort de la gouvernance.

Les fonctions relevant de la gouvernance tombent sous la coupe des présidents de section qui enrichissent l'Association de leurs connaissances régionales et de leurs préoccupations, et sous l'égide du CNA qui apporte une optique nationale aux décisions et échanges. Le CNA a en partie pour tâche de jauger les préoccupations exprimées dans les régions et sections, et d'en dégager des solutions pouvant s'appliquer au mieux pour l'Association, dans son ensemble.

La section allègue que la gouvernance adoptée en 2007 a déplacé le pouvoir relatif du vote. Le modèle a été façonné de façon à favoriser une meilleure représentation des membres de l'ANRF. Cette question ne devrait pas être vue comme une affaire de « pouvoir », mais comme une question de représentativité; la présence des sections représentant des membres, tout en apportant un éclairage régional, et la représentation nationale touchant tous les membres, dans une perspective pancanadienne. Cette perspective nationale que représente le CNA compte 15 votes au congrès, soit 8 % des suffrages, ce qui est très loin d'une majorité pouvant contrôler la tournure des votes.

Il ne faut pas s'étonner du fait que les membres du CNA votent tous dans le même sens puisqu'ils ont déjà eu à traiter du sujet et en sont arrivés à la recommandation représentant au mieux les intérêts de tous les membres, à travers l'Association. Les autres délégués au congrès votent indépendamment, selon ce qui leur semble la meilleure solution dans l'optique de leurs sections respectives.

Les résolutions émanant des régions doivent avoir reçu l'appui de leurs sections respectives. Au congrès, les présidents de section regroupés constituent la fondation du vote régional. Et s'il arrivait qu'un président ne soit pas d'accord avec une résolution de la région à laquelle il appartient, comment l'ASR qui représenterait une région divisée pourrait-il voter?

La plupart des données au soutien de cette résolution sont les mêmes que celles de la résolution 0918ON55G11, défaite au Congrès 2009. Et cette résolution est **substantiellement la même que la 0918ON55G11, rejetée au Congrès 2009.**

On ne peut donc pas recommander d'appuyer cette résolution.